



ARRETE N° 2026 - 723
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Tournage d'un film long métrage
«If Love Should Die»
Du Jeudi 1^{er} Octobre 2026
Au Jeudi 8 Octobre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande présentée par Monsieur Adrien ADRIACO, Régisseur Général de la société « Les Films Pelléas », agissant pour le compte de la production du film d'époque (1792) "If love should die", réalisé par Mia Hansen-Love, en vue d'un tournage du 1er au 8 octobre 2026 à Honfleur,

CONSIDÉRANT que ce tournage nécessite, pour des raisons de sécurité et de logistique, l'occupation du domaine public, la réservation de places de stationnement et la neutralisation ponctuelle de la circulation sur plusieurs voies de la commune,

CONSIDÉRANT que le tournage en extérieur est prévu le lundi 5 octobre 2026 et en intérieur les 6 et 7 octobre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, de garantir le bon déroulement du tournage et de préserver la commodité de passage des usagers, des riverains et des services de secours,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La société « Les Films Pelléas », représentée par son Régisseur Général Monsieur Adrien ADRIACO, est autorisée à occuper le domaine public communal dans le cadre du tournage du film "If love should die".

L'occupation est autorisée du jeudi 1er octobre 2026 au jeudi 8 octobre 2026 inclus.

Le tournage en extérieur est prévu le lundi 5 octobre 2026, et en intérieur les mardi 6 et mercredi 7 octobre 2026.

ARTICLE 2 : RESERVATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules techniques liés au tournage, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, aux lieux et périodes suivantes :

Le LUNDI 5 OCTOBRE 2026 :

- de 6h30 à 12h00 : 15 places de stationnement sur le parking du Cours des Fossés (2ème partie) • de 8h00 à 14h00 : 15 places de stationnement sur le parking de la Jetée de l'Est • de 7h00 à 13h00 : zone de livraison située le long de l'église Sainte-Catherine, réservée au déchargement des véhicules techniques • de 7h00 à 12h00 : ensemble de la zone de tournage rue du Puits (sur l'ensemble de la zone)

Le jeudi 8 octobre 2026 :

- de 7h00 à 13h00 : zone de livraison située le long de l'église Sainte-Catherine, réservée au rechargement • de 8h00 à 12h00 : ensemble de la zone de tournage rue du Puits (sur l'ensemble de la zone)

Du jeudi 1er octobre 2026 à 12h00 au jeudi 8 octobre 2026 à 14h00 :

- Réservation de l'ensemble du parking Albert 1er partie haute

Du lundi 5 octobre 2026 à 9h00 au jeudi 8 octobre 2026 à 14h00 :

- Réservation de l'ensemble du parking Albert 1er partie basse • Réservation des 4 places situées entre la rue des Capucins et la rampe d'accès au parking bas, afin de permettre les manœuvres d'entrée et de sortie des poids-lourds

Le vendredi 2 octobre 2026 de 8h00 à 12h00 : ensemble de la zone de tournage (pour 2 véhicules poids-lourds)

Le mercredi 7 octobre 2026 de 16h00 à 19h00 : ensemble de la zone de tournage (pour véhicules poids-lourds)

ARTICLE 3 : NEUTRALISATION ET RESTRICTION DE CIRCULATION

3.1 – LUNDI 5 OCTOBRE 2026 de 9h00 à 13h00 :

Quai de la Jetée de l'Est

La circulation routière sera contrôlée par intermittence aux abords de la zone de tournage, le temps des prises de vues.

3.2 – LUNDI 5 OCTOBRE 2026 de 6h00 à 12h00 :

Rue Montpensier entre le rond-point des Moulières et la rue de la République

Circulation interdite. Mise en place d'une déviation de la rue de la République vers la rue de la Chaussée, et du rond-point vers la rue Charles et Paul Bréard. Les usagers du parking du Cours des Fossés seront déviés à sa sortie vers le rond-point.

3.3 – LUNDI 5 OCTOBRE 2026 de 15h00 à 21h00 :

Rue du Puits, entre la rue Jean Doublet et la place Sainte-Catherine

Circulation interdite. Déviation mise en place vers la rue Jean Doublet et au niveau de la place Sainte-Catherine vers la rue Brûlée.

3.4 - Contrôle intermittent pour acheminement du matériel, entre la place Sainte-Catherine et le n°32 rue du Puits, avec possibilité de remonter la rue du Puits à contresens entre la rue des Capucins jusqu'à la cour du n°32.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION ET SECURITE

La signalisation réglementaire et la présignalisation des déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Honfleur.

Les barrières Vauban nécessaires à la sécurisation des emprises et en nombre suffisant seront mises en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Honfleur.

Le demandeur devra prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des piétons, **maintenir** l'accès des services de secours et des riverains, et laisser libre la circulation piétonne.

ARTICLE 5 : INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société de Production, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 22 Septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la circulation, Marlène FAUVEL

